



## Régularisation de charges

Par **domiline**, le **15/01/2017** à **16:32**

Bonjour,

Ma mère était locataire d'un 4 pièces jusqu'à son décès à la date du 8/07/2014. J'ai habité avec elle à titre gratuit jusqu'à mon déménagement à la date du 31/10/2014. Je me suis acquittée des loyers + charges. L'agence qui gère (Foncia) me réclame une régularisation de charges 2014 pour la période du 01/09/2013 au 31/12/2014 d'un montant de 60,36 €. Est-elle en droit de me réclamer cette somme même si je n'y habite plus depuis octobre 2014 ?

Merci pour votre réponse.

Domiline.

Par **Visiteur**, le **15/01/2017** à **18:13**

Bsr...

Oui, mais vous pouvez voir sur le détail, si des charges datent de novembre et décembre et vous y opposer.

Par **Lag0**, le **16/01/2017** à **08:20**

Bonjour,

En matière de charges locatives, la prescription est de 3 ans depuis mars 2014, elle était de 5

ans auparavant.

Donc la régularisation qui vous est demandée n'est pas encore prescrite.